

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 08 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le **HUIT JUILLET** à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le premier juillet deux mille dix-neuf s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1		1			Pouvoir à JUBEAU Patrick
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1		1			Pouvoir à MEZIERE-FORTIN Marie
BREHIN Bernard	1	1				
TESSIER Noëlle	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1				
CHAPRON Maurice	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUÉL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1			1		
PORCHER Philippe	1				1	
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1			1		
LECOMTE Roselyne	1				1	
PASSELANDE Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1	1				
VAILLANT Damien	1			1		
GELINEAU Luc	1				1	
LANNIER Patricia	1				1	
ROINARD Laurent	1	1				
GERARD Christophe	1				1	
FREULON Stéphane	1	1				Arrivé à 20h55
GUINEL Sandrine	1				1	
LEFEVRE Fabrice	1				1	
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1		1			Pouvoir à DUPUIS Laurence

BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1			1		
DILE Antoine	1				1	
FREULON Jennifer	1				1	
MARY Nathalie	1				1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	49	29	3	4	13	

Secrétaire de Séance : Joseph BELLIARD

20 h 30 – Monsieur le Maire d'Erdre-En-Anjou déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Joseph BELLIARD en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 29 conseillers municipaux présents, 3 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 3 juin 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité – 28 pour, 4 abstentions : Mme CHEVAYE Yolande – Mr FREULON Stéphane – Mr MENARD Dominique – Mme TESSIER Noëlle.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Approbation du règlement des restaurants scolaires.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

➤ Délibération n° 2019- 084 - Réforme des statuts et modification du périmètre

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Vu le rapport et l'exposé de Laurent Todeschini, maire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (31 pour – 1 abstention : *Mme DUPUIS Laurence*) :

- DECIDE

- d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
 - d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
 - d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
 - d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU :

➤ **Communication du Rapport d'Activités 2018**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté de communes à destination des communes, mais aussi des citoyens de ladite Communauté de communes.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

➤ **Délibération n° 2019- 085 Renouvellement des Conseils Communautaires 2020 – Accord Local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à quarante sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à cinquante le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8776	11
Erdre-en-Anjou	5750	7
Le Lion d'Angers	4870	6
Val d'Erdre-Auxence	4856	6
Becon-les- Granits	2810	4
Grez-Neuville	1449	2
Thorigné d'Anjou	1222	2
Saint-Augustin-des-Bois	1214	2
Sceaux-d 'Anjou	1183	2
Miré	989	2
Juvardeil	822	1
Montreuil-sur-Maine	744	1
Chambellay	392	1
Saint-Sigismond	375	1
Chenillé-Champteussé	354	1
La Jaille-Yvon	320	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de fixer, à cinquante le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8776	11
Erdre-en-Anjou	5750	7
Le Lion d'Angers	4870	6
Val d'Erdre-Auxence	4856	6
Becon-les- Granits	2810	4
Grez-Neuville	1449	2
Thorigné d'Anjou	1222	2
Saint-Augustin-des-Bois	1214	2
Sceaux-d 'Anjou	1183	2
Miré	989	2
Juvardeil	822	1
Montreuil-sur-Maine	744	1
Chambellay	392	1
Saint-Sigismond	375	1
Chenillé-Champteussé	354	1
La Jaille-Yvon	320	1

🚩 Délibération n° 2019- 086 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE BRAIN-SUR-LONGUENEE :

- **Modification simplifiée n°1**
- **Bilan de la mise à disposition au public du dossier et avis recueillis**

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, Maire délégué de Brain-sur-Longuenée expose,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée a été approuvé par délibération du conseil municipal le 6 février 2017.

Dans le cadre des études pré-opérationnelles relatives à l'aménagement du site de la Herse, il est apparu que des ajustements de l'OAP et du Règlement-pièce écrite du PLU étaient nécessaires afin de s'adapter notamment à la réalité du terrain et au nouveau contexte territorial dans lequel se situe désormais la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, les évolutions nécessaires ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification du document d'urbanisme.

Ainsi, la commune d'Erdre-en-Anjou a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée.

A ce titre, il est précisé que les Personnes publiques associées ont été saisis pour émettre un avis sur ce projet de modification simplifiée n°1.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, la commune d'Erdre-en-Anjou a approuvé, par délibération en date du 4 février 2019 les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification n°1.

Cette mise à disposition a eu lieu sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou ainsi qu'à la mairie d'Erdre-en-Anjou et à la mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée du 20 mai 2019 au 20 juin 2019.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées le 3 mai 2019, à savoir :

- l'affichage en mairie d'Erdre-en-Anjou et en mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée,
- la mise en ligne de l'avis de mise à disposition sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou,
- la parution d'une annonce dans le Courrier de l'Ouest.

Le dossier mis à disposition était également assorti de registres permettant au public de consigner les observations. Le public a pu également faire part de ses remarques par courrier adressé à l'attention soit de Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou soit de Monsieur le Maire de Brain-sur-Longuenée ainsi que par courriel adressé à la collectivité.

Le dossier mis à disposition comprenait : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Brain-sur-Longuenée ainsi que les avis émis par les Personnes publiques associées.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet de 7 avis :

- Avis du Pôle d'Equilibre Territoriale (PETR) du Segréen :
Le PETR du Segréen n'émet aucune remarque particulière dans son avis du 12 février 2019 et constate que le projet de modification simplifiée n°1 s'inscrit dans les orientations et prend en compte les prescriptions du SCOT de l'Anjou Bleu (densité et typologie des logements). Il émet donc un avis favorable.
- Avis de la Région Pays de la Loire :

La Région Pays de la Loire n'émet aucune remarque particulière dans son avis du 15 février 2019.

- Avis de la Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture n'émet aucune remarque particulière dans son avis du 1er avril 2019.

- Avis du Département de Maine et Loire

Le Conseil Départemental de Maine et Loire, dans son courrier du 2 avril 2019, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- L'accès de la voie principale de desserte devra être aménagé sur la RD101 dans le cadre d'une sécurisation de la nouvelle entrée d'agglomération,
- L'accès de la voie secondaire devra être traité sur la RD 101 pour rythmer la séquence d'entrée d'agglomération et maintenir des vitesses modérées,
- Le carrefour RD 101/rue du Thiberge devra être requalifié et sécurisé dans un esprit d'aménagement urbain favorisant les liaisons piétonnes au droit de l'école,
- La liaison douce entre le bourg et le hameau de la Quenouillère devra être réalisée sur l'emprise de la zone d'extension, le long de la RD 101,
- La haie bocagère le long de la RD 101 devra être suffisamment perméable pour permettre aux usagers de la RD 101 de bien percevoir l'urbanisation et de rendre cohérents les aménagements de voirie destinés à limiter la vitesse en agglomération.

- Avis de la Préfecture de la région pays de la Loire

Dans son avis du 3 avril 2019, l'Architecte des Bâtiments de France fait part des réserves suivantes :

- Page 43 – article 1AU 11.3.3 - Toiture : rajouter « les panneaux à énergie solaire doivent être non visibles de l'espace public »
- Page 44 – article 1AU 11.7.2 – Clôture sur rue : indiquer « grillage simple torsion »,
- Page 45 - idem : remplacer « aspect bois » par « poteaux ou planches bois ou métalliques, posés verticalement »

- Avis de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou :

La communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou n'émet aucune remarque particulière dans son avis du 4 avril 2019.

- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Dans son avis de 11 mars 2019, l'ARS a émis un avis favorable au projet de modification du PLU sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Veiller à respecter les recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) lors du positionnement du transformateur appelé à desservir la future zone d'habitation de la Herse,
- Intégrer des préconisations visant à limiter les émissions de radon à l'intérieur des bâtiments,
- Porter une attention particulière quant à la création d'un équipement à l'intérieur d'un espace résidentiel potentiellement générateur de nuisances,
- Définir la marge résiduelle de la station d'épuration en tenant compte du reliquat disponible sur la charge organique mais également hydraulique,
- Modifier à l'intérieur du projet de modification du PLU les références à des certaines essences vecteurs d'allergies.

- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire

Suite à la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée par courrier du 5 février 2019, la DREAL Pays de la Loire n'a pas émis d'avis.

- Avis de la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire (service urbanisme)

Suite à la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée par courrier du 5 février 2019, la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire n'a pas émis d'avis.

En ce qui concerne la mise à disposition du public du dossier de modification, aucune observation n'a été inscrite dans les registres de concertation ni aucun courriel n'a été reçu à ce propos par la collectivité.

Compte tenu des remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA), il convient de modifier le projet quant aux demandes précises de l'Architecte des Bâtiments de France, à la référence aux essences vecteur d'allergies et aux vigilances à mettre en place contre le radon.

En ce qui concerne les autres remarques soulevées par les PPA, nous pouvons apporter les compléments suivants :

- La sécurisation des accès du futur quartier depuis la RD 101 est un des enjeux forts du projet, tout comme le réaménagement du carrefour RD 101/rue du Thiberge. Cet enjeu a été identifié et est décrit dans le dossier de modification (p.10 – desserte et p.13 – les enjeux d'aménagement). Le projet figurant dans l'OAP répond à cet enjeu, notamment dans son application graphique. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Herse, une attention particulière sera portée aux problématiques de desserte liée à la RD 101 et lors de la phase de réalisation du projet, les services du département seront sollicités afin de donner leur accord sur les aménagements envisagés.
- La liaison douce entre le bourg et le hameau de la Quenouillère sera réalisé sur l'emprise de la zone d'extension, le long de la RD 101 comme en atteste le document graphique de l'OAP.
- Comme le souligne l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP), il est prévu que les transformateurs électriques nécessaires dans le cadre des aménagements soient implantés autant que possible éloignés des habitations pour éviter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques,
- Concernant la création d'un équipement restant à définir à l'intérieur de la future zone d'habitation, il convient ici de préciser que la modification de l'OAP va dans le sens de la réserve émise par l'ARS dans la mesure où il est prévu une baisse de la surface réservée initialement et la possibilité que cet espace prenne une vocation de logements si la réalisation d'un équipement n'est plus envisagée.
- La constatation de l'absence du calcul de la marge résiduelle sur l'ouvrage épurateur en fonction de la charge hydraulique a suscité un vif intérêt de la part des élus bien que cette observation soit sans objet avec la modification n°1 du PLU. Ainsi, la commune d'Erdre-en-Anjou s'engage à ce qu'une étude complémentaire soit réalisée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Herse.

Considérant que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante tout au long de la procédure et que les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2019/12 en date du 4 février 2019 ont été respectées,

Considérant qu'au vu du bilan de la mise à disposition du public et des avis émis par les PPA, le projet de modification simplifiée a été modifié,

Considérant que la commune d'Erdre-en-Anjou a pris en compte l'ensemble des remarques soulevées par les PPA,

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être approuvé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Erdre-en-Anjou en date du 6 février 2017 approuvant le PLU de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Erdre-en-Anjou en date du 4 février 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'exposé de Monsieur le Maire délégué de Brain-sur-Longuenée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Brain-sur-Longuenée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Précise que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie d'Erdre-en-Anjou et en mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- Indique que le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie d'Erdre-en-Anjou et en mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée ainsi qu'à la Préfecture de Maine et Loire, aux jours et heures d'ouverture au public.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

PERSONNEL COMMUNAL :

➤ **Délibération n° 2019-087 - Mise en place et indemnisation des astreintes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conditions de mise en place des astreintes définies dans le règlement des astreintes d'exploitation, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement des astreintes d'exploitation annexé ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 24 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de mettre en place les astreintes d'exploitation.
- d'adopter le règlement des astreintes définissant les conditions de mise en place, l'indemnisation, la liste des emplois concernés.

➤ **Fonds de concours – Travaux effacement des réseaux du génie civil :**

Délibération n° 2019-093 : SIEML - TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX DU GENIE CIVIL – Commune déléguée de Brain sur Longuenée.

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier applicable en 2017

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 15 octobre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux TELECOM.

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2019 accepte de verser le montant pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d'effacement des réseaux TELECOM,
Rue du Stade, Rue de la Tannerie sur la commune déléguée de BRAIN SUR LONGUENEE
- Montant de l'opération 8619.00 €
- Montant à verser au SIEML : **6 431.47 € TTC**

Les modalités de versement seront conformes aux dispositions au règlement financier en vigueur.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-094 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rue du Stade, rue de la Tannerie
- Montant de la dépense : 2 204.49 € TTC
- Taux de fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 653.37 € HT**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions au règlement financier en vigueur.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-095 - Programme 2019 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier applicable en 2017

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 15 octobre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public.

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2019 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Opération d'effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public, Rue du Commerce sur la commune déléguée de VERN D'ANJOU
- Montant de l'opération : 17 093.38 € TTC
- Taux de fonds de concours : 20%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 418.68 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions au règlement financier en vigueur.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-096 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP367-19-135 : « suite dépannage – Réparation lanterne vandalisée N°151 Rue de la Guenoulaie »

- Montant de la dépense : 589.00 € TTC
- Taux de fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 441.75 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions au règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-097 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP367-19-131 : « suite entretien préventif – Réparation lanterne vandalisée N°293 Square des Guerches »

- Montant de la dépense : 582.81 € TTC
- Taux de fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 437.11 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions au règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEMML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-098 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)

VU L'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical de SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2019 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP249-19-83 : « suite dépannage – remplacement lanterne n° 199 – « Rue de Sainte Emerance »

- Montant de la dépense : 761.85 € TTC
- Taux de fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 571.39 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions au règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Comptable de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Le Président du SIEMML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX EGLISE DE GENE

➤ Information sur l'attribution

		Montant marché TTC	ESTIMATION TTC
Lot 1	Maçonnerie	consultation en cours	36 480,00 €
Lot 2	Charpente bois	41 473,15 €	48 960,00 €
Lot 3	Couverture	59 764,33 €	58 320,00 €
	Variante 2 (remplacement ardoises)	482,40 €	
	Pose gouttières sur sacristie	1 453,61 €	
TOTAL		103 173,49 €	143 760,00 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

FINANCES :

➤ Délibération n° 2019-088 - Effacement de dettes

Conformément aux ordonnances de la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire, Monsieur le Trésorier demande d'admettre en non-valeur les créances suivantes de deux familles d'Erdre-En-Anjou :

- Débiteur A : Redevance assainissement (2013 – 2015 – 2016 et 2017) : 222,85 €
- Débiteur B : Redevance enfance (2014 – 2016 – 2017) : 513.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ ADMET en non-valeur les créances suivantes :

- Débiteur A : Redevance assainissement (2013 – 2015 – 2016 et 2017) : 222,85 €
- Débiteur B : Redevance enfance (2014 – 2016 – 2017) : 513.24 €

❖ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 736.09 €

❖ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours de la commune (compte 6542).

➤ Délibération n° 2019-089 ULIS - Participation communale

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève atteint de handicap à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence ;

VU l'article 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales ;

VU les courriers de Monsieur le Maire de Val d'Erdre Auxence du 14 mai 2018 et du 5 février 2019 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour les familles concernées qu'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) soit accessible pour leurs enfants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la participation financière sollicitée de 1 890 €.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

RESTAURATION COLLECTIVE :

➤ Information sur l'attribution des marchés.

		Montant TTC	Estimation TTC
Lot 1	Achat de 2 véhicules électriques	49 834,40 €	56 400,00 €
Lot 2	Achat équipements et matériels	42 804,65 €	45 000,00 €
	Achat de 2 chariots mobiles	9 597,60 €	
Montant total		102 236,65 €	101 400,00 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

➤ Délibération n° 2019-083 - Demande d'aide financière au FEADER

Présentation du projet :

Depuis plusieurs années, les élus des communes de la Pouëze, Brain sur Longuenée, Gené et Vern d'Anjou sont partie prenante dans les actions favorisant le consommateur local : travail avec des producteurs locaux au sein des restaurants gérés par les municipalités (Brain sur Longuenée, Vern d'Anjou et la Pouëze) avec pour certains un accompagnement par le GABB Anjou, création d'un marché de producteurs locaux à Vern d'Anjou, soutien à la proposition de produits locaux dans la supérette de la Pouëze...)

La réorganisation territoriale a amené les élus à construire un projet commun visant à proposer la même qualité de repas à tous les enfants des 4 communes déléguées regroupées en une commune nouvelle : Erdre en Anjou. Le diagnostic des pratiques en matière de restauration collective sur la commune nouvelle d'Erdre en Anjou ainsi que des moyens logistiques et humains réalisé en 2017 par la Chambre d'agriculture a démontré que l'objectif de proposer une restauration de qualité, élaborée à base de produits locaux, est réalisable.

Il implique de fonctionner à partir de 2 restaurants principaux : Vern d'Anjou et La Pouëze qui dispose des équipements, infrastructures nécessaires pour approvisionner chacun un des restaurants « satellite » : Gené pour Vern d'Anjou et Brain sur Longuenée pour la Pouëze.

De plus, ces restaurants travaillent avec quelques producteurs locaux. D'autres partenariats seront à construire pour atteindre les objectifs fixés aux restaurants collectifs publics suite aux Etats Généraux de l'Alimentation à savoir : **50% de produits locaux ou sous le signe d'origine et de qualité (dont des produits bio)** à partir du 1er janvier 2022.

Objectifs :

Offrir à tous les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Erdre en Anjou, la même qualité de repas, ces derniers intégrant des produits locaux de qualité tracés.

Pour cela, il faut mettre en place les moyens logistiques : planification de la tournée pour respecter les délais de livraison et matériels nécessaires : norvégiennes, bacs gastro, sondes de température, véhicule (1 ou 2 selon la tournée et l'organisation choisie) à la livraison de repas en liaison chaude des restaurants principaux vers les « satellites ». Il faudra également mettre en place un suivi sanitaire de ce procédé de livraison de repas (fiche de suivi, relevé de température, échantillon...)

Résultats attendus :

- Mise en place des tournées en septembre 2019
- Atteinte des 50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité en 2022

Description concrète :

Achat de 2 véhicules électriques – achat de matériel adapté au nombre de repas à produire – achat d'armoire réfrigérée positive - achat de containers isothermes et matériels intégrés.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Achat de 2 véhicules	42 412.00€	Autofinancement	30 977.99€
Fourniture d'équipements de cuisine	45 640.92€	FEADER	55 091.55€
TOTAL	86 080.54€	TOTAL	86 080.54€

Il est précisé que si le financement externe devait être inférieur au prévisionnel décrit ci-dessus, la commune s'engage à prendre en charge de façon systématique les dépenses induites par le biais de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (16 pour, 5 contre : (*Mmes BEAUPERE Marie, BOUE Marie-Josèphe, CHEVAYE Yolande, DUPUIS Laurence, PASSELANDE Françoise*)

12 abstentions : (*Mme CHENUÉL Annick, Mrs DROCHON Sébastien, DUBRAY Guy, JUBEAU Patrick, BLANCHAIS Hervé, MENARD Dominique, Mme MERLET Véronique, Mmes MEZIERE-FORTIN Marie, TOURANGIN Laure, M. ROINARD Laurent, Mme TESSIER Noëlle, M. VAILLANT Jean-René*).

- VALIDE le plan de financement.
- SOLLICITE une aide financière au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au taux de 63% soit un montant de 55 091,05 €

Délibération n° 2019-090 - VOIRIES : Avenant travaux à Vern d'Anjou

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur TODESCHINI Laurent, maire d'Erdre-En-Anjou ;

VU le code de la commande publique ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2019/25 du 04 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (21 pour - 2 contre : (*Mmes MEZIERE-FORTIN Marie, TOURANGIN Laure*) - 9 abstentions : (*Mr BLANCHAIS Hervé, BREHIN Bernard, Mme CHEVAYE Yolande, Mrs DROCHON Sébastien, FREULON Stéphane, JUBEAU Patrick, Mme MERLET Véronique, Mrs PETIT Vincent, Mme RIOU Yamina*)

- De conclure l'avenant avec l'entreprise DURAND - attributaire dans le cadre des travaux de voiries sur la commune déléguée de Vern d'Anjou.

Objet de l'avenant : Travaux voiries

Montant de l'avenant :

- Travaux commune
 - Taux de la TVA : 20,00%
 - Montant HT : 22 027,60€
 - Montant TTC : 24 708,78€
 - % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 4,99 %
- Travaux CCVHA
 - Taux de la TVA : 20,00%
 - Montant HT : 0,00€
 - Montant TTC : 0,00€
 - % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0%

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2019-091 - IMMOBILIERE PODELIHA - VENTE DE LOGEMENTS A LA POUZE

Le Conseil d'Administration de la SA HLM Immobilière PODELIHA a délibéré le 8 février 2019 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'organisme sollicite ainsi aujourd'hui l'Etat pour l'autorisation de vendre trois logements locatifs sociaux individuels, de type 4, situés sur la commune déléguée de la Pouëze à Erdre-En-Anjou – la rue des Pouëzettes : n° 12, 14 et 16 rue des Pouëzettes.

Les 3 logements sont occupés. Ils répondent aux normes d'habitabilité.

Le programme a été financé par un Prêt Locatif Aidé à Loyer Minoré (PLA/LM). Le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est garanti à 100 % par la commune.

Le capital restant dû total s'élève à 42 522.51 € (au 31/12/2018)

Cet ensemble immobilier est situé sur la parcelle cadastrée section AB n°9,10 et 31.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER Immobilière PODELIHA à mettre en vente les 3 logements situés sur la commune déléguée de la Pouëze,
 - 1) dans le cadre de la vente aux occupants.
 - 2) pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc d'Immobilière PODELIHA.
- DE CHARGER Immobilière PODELIHA d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

Délibération n°2019-092 - INDEMNITE ANNUELLE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES (M. Joseph BELLARD ne participe pas à cette délibération).

Les communes assurent le gardiennage des églises dont elles sont propriétaires. Ce gardiennage est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte. Cette prestation est placée sous l'autorité du maire qui désigne, par arrêté, la personne chargée d'assurer cette protection. La dépense afférente à cette tâche est à la charge de la commune.

Une note préfectorale précise le plafond indemnitaire annuel applicable en 2019 :

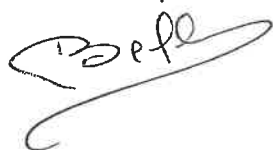
- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- FIXE à 306 € par gardien l'indemnité de gardiennage annuelle des églises communales soit un montant de 1 224 €.
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif communale – compte 6282.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 8 juillet 2019 à 22h20

Le Secrétaire de séance,
Joseph BELLARD,



Le Maire d'Erdre-En-Anjou,
Laurent TODESCHINI,



PROCHAINE SEANCE
Lundi 02 Septembre 2019 à 20h30

Débats du conseil municipal du 08 juillet 2019

Madame Laurence Dupuis : Je voulais juste intervenir au sujet du mail que j'ai envoyé aujourd'hui pour informer que, alors à midi je n'avais toujours pas reçu tous les documents, qu'il y a quand même un délai de 5 jours francs, et je suis un peu embêtée, alors après moi je m'en fiche, c'est juste que moi je n'ai pas pu vraiment étudier le conseil ce soir, je ne l'ai eu que ce soir à 19h. Il y a d'autres conseillers qui eux n'ont pas pu non plus, et donc je rappelais, je voulais rappeler qu'il y avait un délai quand même de 5 jours francs, et au cachet de la poste, c'était le 3 et que du coup on ne les a pas.

Monsieur le Maire : Alors « *a priori* », sur ce sujet on a quand même un souci parce que effectivement, on envoie, il y a des communes qui reçoivent et il y a des communes qui reçoivent avec plus de 2 jours de retard par rapport aux autres, on a un vrai problème.

Madame Laurence Dupuis : Sauf que l'on reste sur le cachet de la poste et c'est du 3. Et donc 5 jours en plus ça fait à partir du 9 pour le conseil.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a des retards, mais là effectivement si on doit laisser travailler nos agents pour avoir un délai classique pour pouvoir vous mettre tous les sujets qui sont abordés y compris ceux pour lesquels on a un délai pour répondre et bien on a pas vraiment d'autre solution. Maintenant si vous avez des solutions à me proposer, il n'y a pas de souci.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Si j'ai bien compris on fait toujours une réunion d'adjoints 8 jours avant le lundi d'avant, il faut peut-être la faire encore plus tôt de façon à laisser le temps.

Madame Laurence Dupuis : Moi je l'ai eu avant effectivement, mais du coup j'ai des conseillers qui m'ont informée qu'ils ne l'ont reçue que ce soir. C'est vrai que c'est compliqué pour étudier avant le conseil.

Monsieur le Maire : Ça marche, après si effectivement on met la réunion des adjoints 15 jours avant, ça veut dire qu'entre la réunion des adjoints et la réunion du conseil, on risque d'avoir des sujets qui arrivent et on aura encore plus de sujets qui seront mis en ajout à l'ordre du jour. Ce qui est encore moins bien.

Madame Laurence Dupuis : Sauf qu'en ajout c'est bien mis aussi qu'on doit respecter le délai par rapport à ce que j'ai retrouvé.

Monsieur le Maire : Oui, oui on est d'accord. Tu as fait de bonnes recherches, Laurence, c'est bien.

Madame Laurence Dupuis : Je veux quand même prévenir.

Monsieur le Maire : Pas de souci.

Monsieur Jean-Noël Béguier : C'est un avertissement ?

Monsieur Jean-Pierre Ferré : C'est par courrier ce n'est pas par mail ?

Monsieur le Maire : Oui. Parce que par mail ça marche bien, c'est par courrier, Laurence a demandé à avoir les éléments du conseil par courrier, et ils sont plusieurs à l'avoir fait. Et « *a priori* » on arrive à avoir à peu près dans les délais, il y a deux jours de plus à La Pouëze, on ne sait pas pourquoi.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Ce n'est pas le même code postal !

Monsieur Jean-Claude Lecuit : Une question importante, qu'en est-il de la légalité des décisions que l'on va prendre ce soir, sachant qu'effectivement on n'est pas dans les clous pour le délai d'autant que ça s'explique aussi. Je rappelle quand même que la réunion d'adjoints a été retardée d'une semaine dans le courant du mandat je ne sais plus quand c'était et pour des raisons qui tenaient à chacun d'entre nous aussi donc effectivement les deux sont difficilement conciliables premièrement, mais deuxièmement, sachant que l'on n'a pas respecté les délais et je me rappelle qu'à La Pouëze on avait dû répondre à la préfecture à cause de ça. Est-ce que ce que l'on va prendre comme décision ce soir va être légal ? C'est ça ma question.

Monsieur Jean-Noël Béguier : S'il n'y a pas de contestation !

Monsieur le Maire : Ce sera légal s'il n'y a pas de contestation, maintenant si vous voulez porter des contestations auprès du tribunal administratif sur la légalité et ou au niveau de la préfecture sur la légalité de nos délibérations de ce soir, hé bien écoutez, vous pouvez le faire, il n'y a aucun problème.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Non seulement les conseillers, mais des tierces personnes.

Monsieur le Maire : Oui, il n'y a pas de souci. A ce moment-là on sera obligé d'annuler les délibérations que l'on a prises aujourd'hui et de refaire un conseil sur ces mêmes délibérations sachant qu'il y en a que l'on ne peut prendre qu'aujourd'hui, après il sera trop tard.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Comment peut-on faire avec la date ?

Monsieur le Maire : Hé bien moi je pense qu'il faut faire le conseil et s'il y a des gens qui veulent porter un recours devant le tribunal administratif ou devant la préfecture, ils le feront. Sauf qu'il y a des délibérations que l'on ne pourra pas reprendre et il y en a une en particulier qui est hyper importante.

Madame Yamina Riou : Dans la mesure où ce n'est pas simple d'informer tout le monde, à partir du moment où il y a une adresse mail peut-être que l'on pourrait privilégier les adresses mails, on doublerait pour les personnes qui reçoivent par courrier pour l'avoir dans des délais meilleurs.

Monsieur le Maire : On peut, sauf que normalement ce qui fait foi c'est la demande que vous avez faite et le papier que vous avez signé en début de mandat qui dit que vous voulez bien accepter les documents par mail ou pas. Effectivement on aura le même souci car quelqu'un qui a demandé par papier, mais à qui on donnerait aussi par mail en doublant, Laurence puisqu'elle a un mail, puisqu'elle nous envoie ses écrits par mail, et bien elle pourrait toujours dire je n'ai pas reçu par papier. Donc le problème c'est le même du moment qu'ils n'ont pas accepté de recevoir les documents par mail. Donc ça ne réglerai pas le problème d'un point de vue administratif ou légal.

1 Approbation du compte rendu du 03 juin 2019

Monsieur Dominique Ménard : Moi sur le PV de la dernière séance, je n'ai pas grand-chose à dire. Par contre je me pose des questions sur le huis clos que l'on a fait après qui pour moi a perdu du temps à tout le monde. Ça n'a servi à rien parce qu'il n'a pas été tenu compte du tout de ce que l'on a discuté après, donc ça remet en cause le rôle des commissions, le rôle des conseillers. Question posée.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Oui c'est sur l'association sports de combat ?

Monsieur Dominique Ménard : Oui je pense que tout le monde a compris de quoi je voulais parler. J'ai fait passer un petit mail un peu ironique à tout le monde. Tout le monde ne l'a pas reçu. Moi je suis un peu déçu que l'on fasse une rallonge d'une heure du conseil municipal pour débattre à huis clos d'un problème qui n'était pas à l'ordre du jour, et puis on se rend compte que trois jours après, c'est encore les Maires qui ont décidé. Si 5 Maires suffisent à diriger la commune, il faut que l'on rentre chez nous.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Bon, hé bien moi je ne vais pas partir sur cette conclusion, parce que en tant qu'observateur, Maire, je constate que les commissions travaillent beaucoup et les conclusions, les propositions des commissions sont quand même largement reprises au niveau du conseil municipal. Ça, c'est un cas exceptionnel, on le traite du mieux que l'on peut dans les délais impartis, là c'est celui du renouvellement de la convention, location. On a eu des difficultés avec les représentants du sport de combat, c'était manifeste, et c'est mon point de vue, ça fait partie de certains dossiers, certains dossiers que l'on doit traiter en urgence et la meilleure instance pour pouvoir le faire dans ces conditions-là, c'est entre autres, la réunion des Maires. Mais tout cela on ne le fait pas pour cibler pour embêter des personnes, c'est pour que tout fonctionne bien, et que les organisations que l'on met en place fonctionnent bien parce que de toute façon les impacts on les retrouve tous. Quand ça fonctionne mal il faut que l'on règle, les uns et les autres, les difficultés que nous rencontrons. Donc là, nous avons voulu régler une difficulté majeure, je considère majeure, avant le 30 juin c'est-à-dire le renouvellement de la convention. Ceci étant c'est tout à fait normal que le conseil soit informé. Mais ce sont des débats après, entre nous.

Monsieur Jean-Pierre Ferré : Alors en ce qui concerne le karaté, moi j'en ai parlé avec ma commission, on en a parlé en commission. J'ai bien reçu ton mail, le lièvre je veux bien qu'il coure le lièvre mais bon, il faut peut-être que l'on arrête aussi. Nous on a travaillé avec les commissions. Noëlle elle en a parlé à la réunion d'adjoints, donc elle a abordé le sujet et Jean-Noël a répondu. On ne va pas s'éterniser là-dessus.

Monsieur Patrick Jubeau : On ne va pas s'éterniser là-dessus mais on a encore le droit de dire ce que l'on a envie de dire. Quand tu dis que tu nous en a parlé à la commission, c'est totalement faux, tu nous en a parlé après, une fois que les décisions, la double décision a été prise par les Maires. Ce n'est pas du tout la même chose. Donc la commission a bien été mise de côté de façon à ce que l'on ne puisse pas donner notre avis en temps voulu.

Monsieur Jean-Pierre Ferré : Mais je vous en ai fait part.

Monsieur Patrick Jubeau : Oui mais si on vient uniquement pour que tu nous fasses part des choses que vous avez déjà décidé ce n'est pas tout à fait comme ça que ça doit fonctionner normalement, désolé.

Monsieur Jean-Pierre Ferré : Moi, je peux te répondre aussi, c'est le Maire de la commune historique.

Monsieur Patrick Jubeau : Ça c'est comme quand vous décidez, entre vous tel ou tel bâtiment vous allez le donner à untel, hé bien non je suis désolé, il y a une commission. Elle sert ou elle ne sert pas. C'est quand même bien arrivé, je vous ai vu vous étiez tous ensemble à discuter à regarder, pour savoir comment donner tel bâtiment à untel, et tel bâtiment à untel. Ça veut dire que ce n'est pas la première fois et il y en aura certainement d'autres malheureusement. Donc effectivement vous nous mettez de côté.

Monsieur Jean-Pierre Ferré : Hé bien moi je regrette, je ne mets pas ma commission de côté, tout ce que tu voudras.

Monsieur Patrick Jubeau : Je ne dis pas que tu la mets entièrement de côté mais là en l'occurrence tu nous as bien mis de côté je suis désolé et c'est toi qui nous représente normalement.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Ça commence bien !

Monsieur le Maire : Oui ça commence bien !

2 Retrait de l'ODJ du conseil municipal du règlement des cantines

Monsieur le Maire : Les règlements ne sont pas prêts, Elise Guinut ne les a pas vus.

3 SIEML-Statuts

Monsieur le Maire lit la note de synthèse.

4 Rapport d'activité de la communauté de communes

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou.

5 Renouvellement du conseil communautaire : accord local

Monsieur le Maire lit la note de synthèse.

6 Modification PLU Brain-sur-Longuenée

Monsieur Hervé Dubosclard : On a vu, c'est un long fleuve, c'est pour le lotissement de « La Herse », vous avez accepté une modification simplifiée et là on a le retour de l'avis des personnes publiques associées et du cahier qui était en Mairie mais dans lequel il n'y a eu aucune réponse. C'est vraiment une petite modification, c'est juste pour mettre à jour. Je n'ai pas toutes les précisions. En fait il n'y a que deux personnes publiques associées qui ont indiqué, enfin tout le monde était d'accord, mais il y en a deux qui ont ajouté des avis particuliers qui sont l'ARS qui demande à respecter des règles, des normes liées à la santé et l'Architecte des Bâtiments de France qui a demandé encore des ajouts. Donc on en a tenu compte, en tout cas le bureau d'études en a tenu compte pour rédiger à nouveau ces modifications en tenant compte des remarques des personnes publiques associées. Donc, en gros, ça parle de la sécurisation du quartier, parce que l'on rentre par un tourne-à-gauche sans giratoire ; la liaison douce, elle était déjà prévue donc c'était juste la valider ; parler des champs électromagnétiques à cause du transformateur pour desservir le quartier ; le radon, donc tenir compte du fait que l'on est en zone où il y aurait potentiellement du radon ; donc des techniques de construction qui soient adaptées. En fait il y a des remarques, mais on avait déjà donné des réponses, sur la partie à usage réserve foncière pour un équipement public, on avait dit que l'on pouvait éventuellement la changer en vente de lots libres. Ensuite, en gros c'est tout ce qu'il y a, et c'est du grillage simple

torsion à la place du grillage soudé c'est une modif de l'Architecte des Bâtiments de France. Je vous propose d'approuver cette modification simplifiée en tenant compte des éléments que je vous ai présentés et ensuite ça suivra son cours vers la déclaration de ZAC, juste pour rappeler où on en est et sûrement une DUP. Donc ça, ça fait partie de l'accord que le conseil municipal a déjà donné pour lotir ce quartier, ce futur quartier de « La Herse » à Brain-sur-Longuenée, à côté de l'école. C'est une pierre apportée à l'édifice.

7 Astreintes

Monsieur le Maire lit la note de synthèse

Madame Noëlle Tessier : Est-ce que ça a été fait en concertation avec le personnel, pour les astreintes, pour les modalités d'astreintes ?

Monsieur le Maire : Alors réponse de la CCVHA, RH de la CCVHA, à partir du moment où on met une astreinte, elle s'impose aux agents. Bien sûr, nous ferons plus appel au volontariat, mais la règle, c'est qu'à partir du moment où il y a une nécessité de service, la règle c'est que les agents doivent y répondre. Il y a des agents qui seront écartés parce qu'ils n'auront pas la possibilité de monter les astreintes, celui qui habite à 60 km on ne lui fera pas monter une astreinte.

Madame Noëlle Tessier : Oui, mais bon ils sont au courant des modalités ?

Monsieur le Maire : Forcément, ils sont au courant des modalités, puisque déjà c'est un règlement, le règlement s'impose aussi à eux, et il y aura un calendrier, et d'ailleurs il y a déjà un calendrier puisque de mai à septembre, pour l'ouverture de la piscine, c'est déjà le cas.

Madame Noëlle Tessier : Oui, mais avant de voter, ils sont au courant là ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr puisque je te dis l'astreinte est déjà mise en place pour l'ouverture comme l'année dernière, pour la période d'ouverture de la piscine.

Monsieur Dominique Ménard : Je reviens sur la question que j'ai posée à la réunion des adjoints l'autre jour. Mettre du personnel en astreinte, c'est une chose, mettre du personnel de compétence ou avec les habilitations pour les astreintes, c'en est une autre. Tous nos personnels n'ont pas toutes les habilitations requises, alors est-ce que c'est un critère de choix pour les dénominations des astreintes ? Ceci afin qu'il ne se reproduise pas ce qui s'est passé à La Pouëze il n'y a pas très longtemps, pour ceux qui sont au courant.

Monsieur le Maire : Donc là-dessus, nous sommes en train de faire passer les habilitations à nos agents. Il y a un agent qui à l'heure actuelle, par exemple, est en train de passer le permis de conduire. Il y en a d'autres qui sont inscrits à des formations électriques, des formations au minimum de base. Il y en a certains qui ont déjà certaines habilitations. L'idée de toute manière c'est que les agents qui seront d'astreinte n'interviendront, même quand ils sont d'astreinte, n'interviendront que ce sur quoi ils sont compétents et sur lesquels ils ont des habilitations. Il est hors de question d'aller demander à quelqu'un, qui n'a pas une habilitation, d'intervenir par exemple dans une armoire électrique, et ça, c'est strictement interdit. Par contre il y a tout un tas d'autres activités qu'ils peuvent mener comme par exemple vérifier dans certaines salles un moment il y a eu des inondations, on peut regarder ce qui se passe ; aller chercher un chien errant et le mettre au chenil ça peut être intéressant d'avoir quelqu'un qui est d'astreinte même si effectivement des élus l'ont fait, enfin quand on le fait en tant qu'élus avec son véhicule personnel, on a quand même quelques risques et on a pas forcément le matériel pour capturer un chien. Donc oui les gens seront habilités et puis on va prendre des contrats avec des prestataires, des sociétés extérieures pour intervenir sur ces domaines quand le problème sera un peu plus grave et que nos agents ne pourront pas le résoudre.

Monsieur Dominique Ménard : On peut avoir un petit éclairage sur les tableaux électriques ? Moi on m'a dit qu'on peut, un agent avec une habilitation électrique peut réenclencher un disjoncteur une première fois, pas deux mais une première fois. Vrai ou faux ?

Monsieur le Maire : Alors là tu me poses une question qui est très technique. Je n'ai pas la réponse mais je chercherai la réponse. Je chercherai la réponse et je te la donnerai.

Monsieur Dominique Ménard : On me l'a dit cette semaine mais normalement les habilitations électriques ont le droit de remonter le disjoncteur une fois si ça ressaute, c'est une intervention extérieure.

Monsieur le Maire : Normalement c'est qu'il y a un court-jus, ça paraît, ce que tu dis me paraît d'une logique implacable, maintenant je n'ai pas la réglementation, je ne suis pas un spécialiste.

Monsieur Hervé Dubosclard : Il y a plusieurs niveau d'habilitation.

Monsieur Dominique Ménard : C'est quand même important de le savoir. Si l'agent on lui dit tableau électrique tu ne touches pas, et puis c'est juste disjoncté parce qu'il y a une surcharge ponctuelle, faire venir une entreprise extérieure pour remonter un disjoncteur, je trouve ça un peu fort de café, ce sera peut-être un peu plus cher.

Monsieur le Maire : Sauf que normalement il y aura aussi un élu avec lui dans ces cas-là et c'est lui qui prendra la décision de savoir si on appelle la société extérieure. Après quand tu parles de disjoncteur, je vais même te dire une chose c'est que pour changer une ampoule dans un bâtiment, théoriquement un agent doit avoir une habilitation.

Monsieur Laurent Roinard : Dominique, moi j'ai l'habilitation électrique au boulot, tu peux réenclencher une fois par contre si ça ressaute, normalement c'est qu'il y a un défaut.

Monsieur le Maire : Et ça dépend de ton niveau d'habilitation aussi.

Monsieur Laurent Roinard : C'est le niveau A.

Monsieur Dominique Ménard : Il faut que les agents le sachent aussi.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr.

Monsieur Dominique Ménard : Par rapport à leur degré d'habilitation.

Monsieur le Maire : De toute manière leur degré d'habilitation, ils n'ont pas d'habilitation, ils n'interviennent pas, ils ont les habilitations B0 etc... ils savent eux-mêmes ce sur quoi ils ont le droit d'intervenir, et le reste il ne faut surtout pas qu'ils interviennent.

Monsieur Vincent Petit : On voulait juste savoir ce qui s'est passé à La Pouëze parce qu'on nous parle de ce qui s'est passé à La Pouëze, nous on ne sait pas ?

Monsieur le Maire : Il s'est passé à La Pouëze que lors d'une location, il y a eu un court-jus qui était lié à une fuite d'eau sur une prise électrique, ce qui a fait disjoncter, et les gens se sont retrouvé un petit peu dans la panade. Ils ont fait appel à l'astreinte. L'astreinte, il y a eu des difficultés parce qu'ils n'avaient pas les clés et parce qu'il n'y avait pas de contrat avec une société extérieure pour intervenir. Il y a eu un dépannage momentané mais ils ont perdu une heure de fête.

8 SIEML fonds de concours

Monsieur Hervé Dubosclard : J'avais, au mois de mai, nous avons parlé et nous avons délibéré au sujet d'enfouissement des réseaux à Vern d'Anjou et à Brain-sur-Longuenée au préalable aux travaux de voirie. L'estimation à Vern était assez précise, et l'estimation à Brain était assez large donc vous avez donné votre accord de principe en mai et là il s'agit de délibérer parce que c'est un fonds de concours et c'est un montant exact dont a besoin le SIEML et le trésor public pour le payer.

Monsieur Hervé Dubosclard lit la note de synthèse.

9 Eglise de Gené-Attribution des marchés

Monsieur Jean-Pierre Ferré lit la note de synthèse.

Monsieur Hervé Dubosclard : Les travaux, ils ne peuvent pas démarrer tant que le lot 1 n'est pas attribué ?

Monsieur le Maire : A partir du moment où le lot 1 a été déclaré infructueux, il passe en négociation directe avec des maçons. On reçoit des devis et on prendra la décision plus tard et pour faire démarrer les travaux le plus tôt possible.

Monsieur Hervé Dubosclard : Oui il faut d'abord un maçon avant de mettre une charpente.

Monsieur Jean-Pierre Ferré : C'est parce qu'il y a un travail spécial. Il n'y a pas une grosse maçonnerie à faire.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Seulement pour rappeler qu'au budget on a inscrit 111 160 € et là il faut ajouter dans les dépenses ce qui n'apparaît pas ici mais ce qui a été vu dans le plan de financement et voté, diagnostic charpente, amiante, architecte, bureau de contrôle, SPS. Donc ça fait un montant, le total TTC est de 168 847 €. Et en commission finance, c'est pour cela, tu en parlais l'autre jour on a retenu 166 000 parce qu'il y a déjà 2 000 € de réglé donc c'est ce qui nous reste.

10 Finances

Effacement de dettes

Monsieur Jean-Noël Béguier lit la note de synthèse.

Monsieur Jean-Noël Béguier : A la communauté de communes tout à l'heure nous avons le directeur de la DGFIP du département Monsieur Tourpin et son collaborateur Monsieur Derrac qui sont venus nous présenter l'hypothèse d'organisation des services de la DGFIP dans le département du Maine-et-Loire. Et entre autres, il serait proposé qu'il y ait des conseillers des collectivités locales basés au Lion d'Angers et des accueils de proximité. Au Lion d'Angers c'est plus près, parce qu'il va y avoir des disparitions, des réorganisations, en tout cas, des lieux d'accueil. Toutefois, ils nous ont assuré que ce seraient des personnels de proximité qui pourront également se déplacer mais tout cela dépendra de l'organisation que l'on mettra en place entre la communauté de communes et les services de la DGFIP. Et à cette occasion-là puisque la question a été posée, Jean-René, comment se fait-il que l'on attende autant de temps que ça pour inscrire des non-valeurs ? Il nous a été rappelé que ce délai paraissait normal dans les services parce que ça veut dire qu'ils ont fait un certain nombre de relances par tous les moyens dont ils disposent et au bout du compte, quand ils ne peuvent pas ils demandent que l'on mette ça en non-valeur. On va voter par principe, mais de toute manière c'est une recette que l'on n'aura pas.

Participation classe ULIS

Monsieur Jean-Noël Béguier lit la note de synthèse.

11 Restauration collective-Achat de matériels et de véhicule.

Monsieur le Maire lit la note de synthèse

Monsieur Jean-Claude Lecuit : Concernant le lot 2 qui regroupe achat d'équipement et matériel et de 2 chariots mobiles. Il me semble que les chariots mobiles étaient sortis de ce champ là

Monsieur le Maire : Oui il a été sorti, c'est pour cela qu'il n'est pas dans le lot 2 et qu'il est au-dessous.

Monsieur Jean-Claude Lecuit : D'accord. Donc ça c'est une première question, la deuxième question, c'est concernant l'achat. La commission, le pôle Enfance-Jeunesse ne s'est pas positionné pour l'achat de ces 2 chariots de transport pour les raisons suivantes : Ces 2 chariots nous semblent, certes ils sont très intéressants, mais ils ne nous semblent pas forcément adaptés à ce que l'on veut leur faire faire malgré la présentation qui en a été faite par la société, ils nous semblent en particulier trop lourds puisqu'ils pèsent 80 kg, trop larges puisqu'ils pèsent 80 cm et difficiles à mobiliser par nos agents féminins. Donc c'est pour ça que la commission, le pôle Enfance pardon, s'était davantage proposé pour la location de ces chariots dans un premier temps pour voir si nos agents s'y font ou ne s'y font pas d'autant qu'il est prévu par la société constructrice de ces chariots que d'autres chariots sortent courant de l'année prochaine ou fin de cette année qui seraient moins larges et moins lourds. Donc c'est une question que je posais. Ça rejoint ta question Marie ?

Madame Marie-Josèphe Boué : Oui effectivement.

Monsieur le Maire : La réponse est relativement simple. Ces chariots sont effectivement faits pour éviter la manutention, par nos agents, de matériels, et en particulier de conteneurs qui sont quand même assez lourds. Quand tu dis le poids, le poids effectivement le chariot fait 80 kg mais en aucun cas les agents n'auront à le porter, il est roulant. Après il y a des problèmes d'encombrement, oui, s'il faut, on fera ce qu'il faut pour ajuster les espaces, mais il me semble qu'il est important de préserver, dans le temps, nos agents. Ça c'est une première chose, après dans ce que tu disais, sur la location, la location n'est pas possible puisqu'elle ne rentrerait pas dans le plan de financement et dans les subventions LEADER. C'est impossible donc on perdrait une subvention même si on voulait ensuite acheter. Donc ça ne me paraît pas une bonne solution sachant que là on est quand même subventionnés sur ces produits à 64%.

Madame Marie-Josèphe Boué : Moi je reviens sur 1 chariot, tu veux en acheter 2, moi je veux bien, c'est peut-être de l'argent perdu pour moi personnellement parce que sur Gené ce chariot ne pourra pas fonctionner. Soit tu l'achètes et on casse la porte de la cuisine pour en refaire une donc c'est un frais supplémentaire. Pourquoi ne pas attendre s'ils peuvent nous proposer des formats beaucoup plus petits, que d'acheter des chariots qui vont servir à quoi ?

Monsieur le Maire : La réponse là encore, c'est effectivement s'il faut agrandir une porte pour faire passer le chariot pour préserver nos agents, hé bien il faut le faire, il n'y a aucun souci. Et pour attendre, là encore on ne peut pas attendre parce que si on attendait ce chariot ne serait pas financé par LEADER, on perdrait cette subvention d'une part, c'est une première chose. Et d'autre part, on a recontacté la société ils envisagent, ils envisagent, dans un temps incertain, qu'ils sont incapables de nous communiquer, ils ne nous font aucune promesse soit disant de faire ce chariot plus étroit. Il n'y a aucune certitude, on en a eu la confirmation récemment, il n'y a aucune certitude qu'ils sortiront un chariot plus étroit.

Madame Marie-Josèphe Boué : Donc tu préfères mettre 4 000 € pour casser une porte et acheter un chariot !

Monsieur le Maire : Oui, pour préserver mes agents, oui.

Madame Françoise Passelande : Non seulement la commission Enfance et Jeunesse a voté pour la location des chariots, mais il me semble, ou alors je me trompe, qu'à la commission d'appel d'offre on avait dit la même chose, qu'on louait jusqu'au mois de décembre et qu'au mois de décembre on revoyait pour avoir les chariots plus petits. D'accord on aura pas la subvention LEADER, mais la différence de prix, est-ce qu'elle couvre la subvention LEADER ? Je n'en suis pas persuadée. Et puis si en plus il faut casser à côté ce n'est pas pris par la subvention LEADER non plus.

Monsieur le Maire : Les chariots, tels qu'ils sont, ils ont été acceptés par la subvention Leader, on a été subventionné à hauteur de 64% sur 4 000 € par chariot, je vous, il ne reste pas un reste à charge énorme au niveau de la commune et effectivement en commission d'appel d'offre on avait regardé, on avait dit que c'était une possibilité de demander, je viens de donner la réponse, les réponses aux questions qui avaient été posées en commission d'appel d'offre, je viens de les donner. C'est-à-dire qu'ils ne sont pas partisans, on avait même, on avait pas parlé de location, on avait même demandé à ce qu'ils nous prêtent un chariot. Ce n'était même pas une location qui était envisagée. C'était de leur demander s'ils étaient capables de nous prêter un chariot jusqu'à décembre en attendant qu'ils sortent le chariot plus étroit. C'est ça qui avait été dit en commission d'appel d'offre. Or ça, la réponse est non. C'est non parce que la seule possibilité qu'ils offraient c'est qu'effectivement on achète le chariot tel qu'actuel, et ils nous le rachetaient d'occasion, et on rachetait un neuf avec les nouvelles dimensions.

Madame Noëlle Tessier : Oui, justement si on achète ces chariots-là, est-ce qu'on peut les revendre après avoir touché la subvention LEADER premièrement pour en acheter des plus fonctionnels ?

Monsieur le Maire : On pourra voir avec la société si, là encore, ils sont prêts à nous racheter le chariot que l'on aura acheté, d'occasion et nous revendre un neuf.

Madame Noëlle Tessier : Du coup on perd quand même de l'argent, avec ce système-là.

Monsieur le Maire : Tu en perdras un peu mais je pense qu'avant de perdre plus de 60% de subvention, il va falloir quand même y aller un gros coup.

Madame Noëlle Tessier : Et puis est-ce que l'on peut tenir compte de l'avis de la commission Enfance-Jeunesse ? C'est la deuxième question.

Monsieur le Maire : Oui sauf que je rappelle qu'en tant que Maire je suis responsable de mes agents, et la protection des agents c'est quand même de ma responsabilité et moi je souhaite que mes agents n'aient pas à faire du portage de matériel. Parce que derrière on a des agents qui sont en arrêt de travail pour lumbago etc, etc....

Monsieur Guy Dubray : Mais ça on est entièrement d'accord avec ça, on est tout à fait d'accord que les agents n'ont pas à porter 30 kg. Maintenant si la société qui est celle-ci n'est pas capable de nous louer 2 chariots jusqu'à la fin de l'année, il y a la deuxième société à laquelle on peut peut-être s'adresser ? Je suis désolé Laurent, à quoi ça sert d'acheter du matériel qui va peut-être être inutile ? Je suis d'accord avec toi, c'est du très beau matériel, Mais je suis désolé on pose simplement, pour Géné ça va être en gros 30 à 40 kg, ça va être 1 container ou 2, pour Brain ça va être 2 ou 3. Ce sont des engins qui sont faits pour porter 100, 150 kg voire 200 kg. Je pense qu'il faut tenir compte de la commission, c'est-à-dire que l'on trouve des chariots à louer jusqu'à la fin de l'année, et à partir de la fin de l'année la société en question ou l'autre, s'ils sortent, parce qu'à ma connaissance, ceux qui sont venus nous faire la démonstration, ils avaient un marché à faire pour l'hôpital avec des chariots plus petits.

Monsieur le Maire : Alors je réponds la même chose que je viens de répondre. C'est que l'autre société, ils sont exactement dans les mêmes conditions, ils sont même plus chers donc voilà. Et puis à l'heure actuelle je répète ce que je viens de dire c'est que la société qu'on a eue et qui nous a dit effectivement qu'il y avait peut-être, une possibilité, éventuellement, un jour d'avoir un chariot un peu plus étroit, est incapable de nous donner une date, incapable. Donc derrière en location, vous allez amortir le prix de l'achat et en plus sans subvention LEADER.

Monsieur Sébastien Drochon : Quels sont les engagements de la commune vis-à-vis de cette demande de subvention ? En général quand on a des équipements, on a des engagements sur la durée et là, en l'occurrence on parle d'une revente d'un matériel tout juste acheté et d'un remplacement par un autre chariot. L'engagement est souvent sur plusieurs années. Quels sont les engagements et quelles sont les conséquences sur la demande de subvention ?

Monsieur le Maire : L'engagement que l'on a sur le matériel, si on le fait sur un échange de matériel plus adapté du moment où ce sera un échange avec remise de fonds, il n'y a pas de souci.

Monsieur Sébastien Drochon : En général sur les demandes de subventions LEADER, FEDER, ça ne marche pas comme ça.

Monsieur le Maire : Ils ne nous demandent pas de fournir le n° de série du matériel.

Monsieur Dominique Ménard : Moi je rejoins Sébastien, parce que je suis quand même surpris qu'on puisse bénéficier de subventions sans avoir de suivi derrière, je pense que ou les communes sont mieux loties que l'agriculture qui comme tout le monde sait touche des subventions mais par contre on a des comptes à rendre nous et sur très longtemps. Donc là ça vaut le coup de creuser la question. Je pense que si tu touches des fonds, c'est des fonds Européens en plus, il y a un suivi derrière. Tu ne peux pas revendre quelque chose qui a été subventionné et puis garder la subvention, il faut la rembourser.

Monsieur le Maire : A partir du moment où on remplace un matériel par un matériel équivalent, il n'y a aucun problème.

Monsieur Sébastien Drochon : Moi je demande quand même à voir la demande de subvention et le règlement parce que pour en avoir monté quelques-uns ça ne fonctionne jamais comme ça donc je suis un peu surpris que ça soit différent pour les collectivités.

Monsieur Jean-Claude Lecuit : Pour avancer quand même un peu sur ce dossier, le pôle Enfance-Jeunesse est tout à fait d'accord pour que l'on achète des chariots pour transporter les containers, mais des chariots adaptés. Voilà donc on a mis des réserves sur le chariot qui a été présenté, maintenant s'il n'y a que ce chariot-là qui est proposé, on aura pas d'autre solution que de l'acheter. Que les choses soient claires. Ça, ça rejoint tout à fait l'intervention précédente concernant ces chariots si il sont étés subventionnés. Je ne suis pas sûr que l'on puisse s'en débarrasser si facilement que ça, là du coup je suis à peu près sûr de moi, première chose. La deuxième chose si vous voulez, c'est que de 2 choses l'une, ou bien on peut louer, je ne pense pas que le fait que l'on nous prête ou que l'on nous loue ces chariots-là jusqu'à la sortie d'un nouveau chariot remette en cause l'attribution de la subvention. Ça c'est aussi à vérifier, d'accord. Bon maintenant je répète ce que je disais, ces chariots sont indispensables à nos agents, sauf que ceux qui nous sont proposés me semblent trop lourds, trop larges. Bien sûr qu'ils ne les portent pas mais rien qu'à tirer et à manipuler ce n'est pas facile, nous avons essayé un certain nombre d'entre nous, et ce n'est pas si facile à bouger. Maintenant si nous n'avons pas d'autres solutions, effectivement il faudra les acheter. Et je voudrais rajouter une remarque de nos agents parce qu'on les a quand même interrogés à ce sujet-là, c'est qu'il y a des risques que ces chariot-là ne soient pas utilisés s'ils sont trop compliqués à être utilisés. Vous avez l'information c'est ce qui nous avez été dit. Maintenant c'est ce que pense la commission, c'est ce que vous rapporte la commission, maintenant ce n'est pas elle qui prend la décision, c'est le conseil municipal mais je ne pense pas que ce soit le sujet de cette délibération en plus.

Monsieur Dominique Ménard : Petite question technique, les agents qui vont manipuler ces fameux chariots très lourds, c'est des femmes ou des hommes ? Ne voyez pas là des propos sexistes, loin s'en faut, mais c'est des femmes

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Dominique Ménard : Donc c'est quand même important d'avoir des chariots relativement manipulables, roulables et légers.

Monsieur le Maire : Alors je vais quand même montrer le, c'est dommage parce que je ne l'ai pas là, mais la société qui vend ce chariot a fait un film, je l'ai montré en commission, on l'a montré aussi au LEADER, c'est une femme qui le manipule, et il n'y a « *a priori* » aucun problème et elle le manipule, non, non ce n'est pas quelqu'un qui est hyper costaud, et elle le manipule exactement, parce que le film relate exactement ce que l'on souhaite faire avec ces chariots. Je rappelle aussi, alors déjà c'est clair, si on fait une location, sur une location nous n'aurons pas et ça c'est très clair, de subvention LEADER, c'est des achats, et c'est des achats neufs et ce n'est pas des locations et ce n'est même pas des occasions. Il n'y a pas photo. Ensuite je rappelle aussi que la commission qui s'est prononcée, la première proposition qu'ils m'ont faite, c'est de faire faire un chariot par nos agents, je rappelle que c'était au départ un chariot par nos agents et là moi j'ai dit non parce que je ne suis pas sûr que l'on ait la compétence pour sortir un chariot tel que celui-ci et à mon avis il aurait été largement aussi lourd et certainement pas aussi pratique. Ensuite, si l'on doit et là on l'a déjà fait il n'y a pas longtemps sur des élargissements de porte, si on doit élargir une porte à Gené, pour moi ça ne me pose pas de problème. C'est tout à fait dans le domaine du réalisable. Après si nos agents ne l'utilisent pas, je rappelle qu'il y a quand même des règles, il y a des règles au niveau du fonctionnement c'est comme un peu pour les EPI, les EPI hé bien il est obligatoire des porter. Voilà c'est tout et là quand on travaille sur la sécurité de nos agents, et sur la protection de leur santé hé bien il y a un moment donné il faut aussi imposer un certain mode de fonctionnement.

Monsieur Guy Dubray : Moi il y a quelque chose qui me chagrine là. La subvention LEADER correspond à 55 000 et des broutilles, ça représente 64% des 86 000 qui sont là. Et dans les 86 000 qui sont là les chariots ne sont pas dedans donc il n'y a pas de subvention pour les chariots. Non, non, matériel roulant, 2 000 € ce n'est pas ça, ce sont des petits chariots, non, non. Vous faites le compte, 86 000 je n'ai pas mes lunettes, 86 880 vous faites 64% de ça, ça donne la subvention LEADER qui est de 55 000€. Donc trouvez-moi les chariots, le montant de 9 000€ en dépenses estimées et ils n'y sont pas ! Donc on n'a pas de subvention LEADER pour les chariots.

Monsieur le Maire : 2 chariots mobiles en bas 7998 HT ce qui fait un total de 86 080

Monsieur Guy Dubray : Je n'avais pas mes lunettes, au temps pour moi.

Madame Marie Beaupaire: Qui est-ce qui va les former à manipuler ce chariot ?

Monsieur le Maire : Alors normalement le commercial, il va venir former nos agents pour la manipulation des chariots et je rappelle que vous ce que vous avez vu c'est un chariot avec les commandes en bas et que ceux que l'on aura, auront des commandes à la fois en bas et au niveau du module de manipulation.

Madame Marie Beaupaire: Est-ce que leurs équipements sont compatibles avec le chariot, chaussures de sécurité.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Je voudrai rappeler que ce sera bloqué au niveau du budget, en achetant les chariots ils seront en investissement avec une durée d'amortissement et également la subvention, la recette donc, sera aussi en amortissement, donc là ce sera bloqué s'il y avait des reventes. Et il faudra le sortir du stock.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord.

12 Travaux de voirie-Avenant.

Monsieur le Maire lit la note de synthèse

Monsieur Hervé Dubosclard : Juste une remarque, c'est à noter que c'est un premier avenant qui ne concerne que la commune déléguée de Vern d'Anjou puisque Durand à l'heure actuelle ne travaille qu'à Vern et il est probable qu'il y en ait d'autres au moins à La Pouëze puisque déjà discutés en commission.

Monsieur Guy Dubray : Oui, la commission d'appel d'offre était pour, par contre on a fait remarquer une chose, c'est que l'on a trouvé tout à fait anormal qu'il y ait un avenant de 10 000 € qui est le deuxième point sur la feuille qui correspond simplement à la surélévation des trottoirs quand ils vont faire le plateau. Ils n'avaient pas vu ça. Donc ça on paye du personnel à faire des études qui ne servent à rien. Désolé on a le plateau et ils ne pensent pas à rehausser les trottoirs donc on a un avenant de 10 000 et moi je ne trouve pas ça normal. Les 10 000 € ça serait à défalquer de la facture qu'on lui doit.

Monsieur le Maire : Sauf que la facture, on a le même sujet que la dernière fois sur la salle du FAR, sauf que ce n'est pas la maîtrise d'œuvre qui paye, c'est l'entreprise Durand qui fait les travaux. Et donc ce n'est pas notre maîtrise d'œuvre et donc les 10 000 € ils ne seront pas défalqués de la facture de la Maîtrise d'œuvre. Si on ne paye pas et que l'on émet un vote négatif et bien c'est la société Durand qui n'aura pas ces 10 000 € alors qu'elle, elle n'y est pour rien.

Monsieur Guy Dubray : Là Laurent je suis d'accord avec toi, la société Durand n'y est pour rien. Ils font les travaux, et il faut surélever les trottoirs. Maintenant celui qui a fait l'étude au départ, je suis désolé, l'étude est mal faite. C'est comme si chez toi tu pensais à faire un étage sans mettre l'escalier. C'est exactement la même chose.

Madame Marie Mézière-Fortin : Alors question : Pourquoi la commission d'appel d'offre a voté pour compte tenu de ce que tu viens de dire ?

Monsieur Vincent Petit : Parce que l'on n'a pas le choix.

Madame Marie Mézière-Fortin : Moi compte tenu de ce que tu viens de dire, il est hors de question que je vote pour.

Monsieur Guy Dubray : Le problème c'est qu'il faut bien une réponse !

Madame Marie Mézière-Fortin : Il faut bien, c'est la réponse que l'on nous fait à chaque fois, on nous répond tout le temps si on ne vote pas on n'a pas le choix. La deuxième chose c'est que j'aimerais bien, alors moi je suis un peu une statisticienne, j'aimerais bien statistiquement que l'on nous donne le nombre de fois qu'il est arrivé que l'on se retrouve avec un avenant sur tous les travaux que l'on a eu depuis le début. En fait je pense qu'il faut faire même l'inverse, donner le nombre de fois où on n'a pas eu d'avenant.

Monsieur le Maire : La réponse c'est 100 %. La réponse c'est pratiquement 100 % et je ne dois pas me tromper beaucoup en disant que c'est 100 % d'avenants même s'ils sont faibles.

Madame Marie Mézière-Fortin : Je ne travaille pas dans les TP, je travaille dans un milieu qui n'a rien à voir. Moi j'arriverai avec ce type d'avenant, face à mes clients, je pense que je mettrai la clé sous la porte dans l'année qui suit.

Monsieur le Maire : Il faut regarder aussi la variation, c'est 5%, c'est 5 % et je rappelle que sur les travaux, on met souvent des imprévus et qu'ils sont au-delà de 5%.

Madame Marie Mézière-Fortin : Les 5 % c'est understandable sur le plan statistique mais ce n'est absolument pas understandable quand on a un budget à tenir et quand on est une commune. C'est comme si tu disais ce n'est que 5 %, oh bien l'augmentation de l'électricité c'est 5% c'est rien du tout. C'est inacceptable comme remarque.

Monsieur le Maire : Là encore, si vous votez contre, ce n'est pas la maîtrise d'œuvre qui a fait l'erreur qui sera sanctionnée, c'est l'entreprise qui fait les travaux. Donc vous votez ce que vous voulez, moi je n'ai pas d'état d'âme là-dessus.

Madame Marie Mézière-Fortin : Sauf qu'à un moment donné si on ne réagit pas.

Monsieur Dominique Ménard : Oui on ne remet pas en cause l'entreprise Durand, le boulot est fait, ou il va être fait donc c'est vrai que personnellement et je pense que beaucoup du conseil sont d'avis qu'il est hors de question de ne pas payer l'entreprise Durand pour les travaux faits, par contre, carton rouge pour la maîtrise d'œuvre. Ça serait important de leur signaler quand même parce que là les 5% on les a dans les 25 000 balles c'est 5% des 550 000 € mais on n'est pas à l'abri d'en avoir d'autres. Parce que là toutes les remontées de bouche à eau, du moins de bouches à clé, de bouche d'égouts tout ça. Ils le savent bien quand même, il ne faut pas, ce n'est pas la première fois, ils ont des lunettes pour prendre des niveaux. On va de surprise en surprise. Là c'est vraiment du boulot mal fait au niveau de la maîtrise d'œuvre. Et c'est vrai qu'il est hors de question de pénaliser l'entreprise Durand, on est tous d'accord là-dessus. Mais par contre de remonter les bretelles à la petite de la maîtrise d'œuvre, ce ne serait pas mal.

Monsieur le Maire : Et bien, il me semble qu'il y a des réunions auxquelles tu participes, tu es le bienvenu pour faire des remontées de bretelles.

Monsieur Dominique Ménard : Je ne m'en cacherai pas vendredi prochain.

Monsieur le Maire : Ok. Quand même pour information, il y a des montants qui seront à la charge du département. C'est nous qui paierons mais nous serons remboursés par le département.

Monsieur Jean-Claude Lecuit : Une question technique, pourquoi remonter des trottoirs au regard d'un plateau ?

Monsieur Jean-Noël Béguier : Parce qu'il faut que le trottoir soit au même niveau que le plateau quand on le surélève.

Madame Marie Mézière-Fortin : Ha ils sont plus bas que le plateau ? On n'avait pas compris nous.

Monsieur Jean-Claude Lecuit : C'est ça la réponse. Merci.

Madame Yamina Riou : Est-ce que l'on peut, du coup, parce que l'on parle de maîtrise d'œuvre, on ne donne jamais de noms, peut-être que Dominique pourrait les prochaines fois pour pas que ça se reproduise, on pourrait avoir un fichier. Clairement quand on fait des commissions d'appel d'offre, on n'a pas les retours d'expérience par rapport à ça. Donc est-ce que l'on pourrait avoir un suivi par rapport aux chantiers et les difficultés que l'on a pu rencontrer avec les prestataires, pour que l'on puisse avoir un réel suivi et quand on fait un choix être avisé sur les expériences qu'on a eues avec des exemples de chantiers.

Monsieur Jean-Noël Béguier : Une remarque que j'ai pu observer, tu vois par exemple cette maîtrise d'œuvre là, elle a travaillé depuis un moment de cela, mais en plus à l'intérieur de ce bureau d'études, il y a eu des changements de personnels. Non, non, non, je ne veux pas excuser, tu vois quand tu dis les références à prendre de, tu pourras très bien avoir une très bonne référence, et puis avec la même équipe que tu voudrais reprendre quelques temps après, ce ne seront peut-être pas les mêmes personnes à l'intérieur de l'équipe.

Madame Yamina Riou : D'accord Jean-Noël il peut y avoir une fois un changement d'équipe, il y a aussi des sites pour suivre les sociétés etc. En fait c'est super intéressant, on se dit justement qu'on était très satisfaits, on a donné x chantiers, x chantiers, ça se passe mal, on regarde, on se dit qu'effectivement ce n'est plus les référents, c'est l'image qu'on avait des bons retours et on peut en tenir compte quand on intervient.

Monsieur Jean-Noël Béguier : C'est vrai que là on est un peu à la merci, je vois pour la salle du FAR, la personne qui a été missionnée par l'architecte Monsieur Labatut, n'est plus là, c'en est un nouveau ! Il a fallu qu'on vérifie quand même la connaissance du dossier, et puis là, il est assez agile intellectuellement, j'ai trouvé en tout cas, si bien qu'il a pris le dossier et qu'il le connaît apparemment quand on teste un peu. C'est pour te dire qu'on est un peu soumis à des aléas.

Monsieur le Maire : Alors je rappelle aussi les règles du marché public. On ne peut pas écarter d'un marché public les gens uniquement parce que l'on a eu une mauvaise maîtrise d'œuvre. C'est-à-dire que s'ils re-candidatent sur un marché, qu'ils sont financièrement bien notés et qu'ils sont techniquement bien notés qu'ils ont les bonnes références etc. On peut leur diminuer une note au niveau références. Mais si à la note globale, ils sont les mieux disant, on ne peut pas les écarter juste sur le fait qu'on ait eu quelques déboires avec eux sur un marché précédent, c'est la règle des marchés publics.

Madame Yamina Riou : Je fais partie de la commission d'appel d'offre, c'est rare que l'on s'attarde sur les références et que l'on s'attarde sur les chantiers que l'on a eus avec tel ou tel. Pour les critères de référence, vous pourriez nous faire un retour. En plus avec les 4 communes on travaille sans doute avec des prestataires différents, ça peut être intéressant.

Monsieur le Maire : En général, en commission d'appel d'offre, les gens le disent, oui c'est un bon, ce n'est pas un bon etc. Et normalement c'est le job des maîtrises d'œuvre que l'on prend de nous faire sur les marchés, de nous expliquer les références des candidats.

Madame Yamina Riou : Moi ce que je demande c'est si effectivement, on peut avoir, recenser quand on a des retours sur des avenants des maîtrises d'œuvre etc qu'on puisse le noter pour avoir un suivi si on a des avenants sur plusieurs chantiers systématiques, je suis sûre que si on croise nos données on a quand même des retours d'expérience et ça aussi pour évoluer en tant qu'élu.

Monsieur le Maire : On essaiera d'en donner, mais je ne garantis rien sur le résultat.

13 SA HLM vente de logements à La Pouëze.

Monsieur Jean-Claude Lecuit : A La Pouëze la société PODELHIA détient aussi des immeubles, des logements, rue des Pouëzettes. La rue des Pouëzettes, c'est ce lotissement qui se trouve à droite quand on arrive à La Pouëze en venant de Vern d'Anjou. Il y a ici un ensemble de logements qui a été construit par les ardoisières, il y a de nombreuses années, et puis cédés en partie à la société PODELHIA qui en possède 3 actuellement. Ces 3 sur la quinzaine de logements qui existent

à cet endroit-là, les autres sont propriétés privées. PODELHIA se propose de vendre ces 3 logements.

Monsieur Jean-Claude Lecuit lit la note de synthèse.

Monsieur Jean-Claude Lecuit : La société PODELHIA c'est aussi une société qui a vendu un logement rue du Brionneau, elle en avait mis 3 en vente, elle en a vendu 1. Là, elle récidive sur l'opération rue des Pouëzettes

Monsieur Hervé Dubosclard : C'est quoi les normes d'habitabilité ?

Monsieur Jean-Claude Lecuit : Et bien je crois que ce sont des logements qui ont été refaits, il y a quelques années en location, il y a des toilettes à l'intérieur, ce n'était pas le cas avant, il y a l'électricité, il y a l'eau, parce qu'il y avait des puits autrefois, il n'y a plus de puits, donc l'eau et les toilettes, et puis le chauffage. Et dedans il n'y a pas d'ascenseur, pour l'étage, ce sont des maisons à étage, donc elles ne sont pas « accessibles ».

13 Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur Jean-Noël Béguier lit la note de synthèse

Monsieur Dominique Ménard : Les 2 montants ne sont pas inversés ?

Monsieur Jean-Noël Béguier : Non parce que ce sont des montants plafonds, on propose 306 € parce que l'on fait appel aux gardiens qui habitent la commune donc 306 €.

Informations

Monsieur le Maire informe :

- De la mutation au 02 /09 de Monsieur Pierrick Guiheux qui part en Mayenne.
- De la réception d'un courrier de l'épouse du motard qui a eu un grave accident au carrefour D 770 et D 961.à Vern d'Anjou qui milite pour l'installation de feux tricolores. Le courrier sera transmis par mail.
- De la mise en place d'une équipe sous la délégation de Jean-Noël Béguier pour réaliser comme demandé par les commissions finance, association et patrimoine, un inventaire des biens de la commune, avec 2 personnes par commune.
- De la randonnée organisée par la FFR le 04/07 à La Pouëze qui a amené + de 250 participants et les petites pointures le matin manifestation en collaboration aussi avec la CCVHA et le PETR.
- De la tenue d'une exposition dans le cadre de « Arts et Chapelles » à la chapelle Ste Emérance de La Pouëze, l'artiste Antoine Culcasi, peintre sculpteur retrace le martyr de Ste Emérance qui fut lapidée et de sa sœur Agnès qui fut décapitée.

Monsieur Jean-Noël Béguier informe :

- Que le budget s'équilibre à 6 306 000 €, on était au 1^{er} juillet en dépense à 1 466 000 et en recette à 1 092 000 soit un écart de - 376 000 et en investissement budget de 5 927 000, nous étions à 608 466 et en recette à 936 000 ce qui fait une différence de + 327 000.
- Que compte tenu des travaux en cours il va probablement être utile d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face au décalage qu'il y aura en trésorerie entre les dépenses et les recettes. Cette ligne de trésorerie peut être estimée entre 1 000 000 et 1 500 000 en attendant les recettes de subvention, les recettes de dotation et les recettes fiscales. La discussion porte sur le choix de la ligne de trésorerie, de l'emprunt ou d'un mixte entre les deux.
- Que l'on a réévalué nos dépenses d'investissement en tenant compte de l'achat de la propriété Marcille, de l'achat de matériel pour le FAR, de la restauration collective, l'église de Gené, la boule de Fort à La Pouëze, l'école Hervé Bazin, la Mairie, les stades multisports, la voirie, et une inscription de 200 000€ s'il y avait quelque chose de très important d'ici la fin de l'année.

Madame Yamina Riou informe :

- De l'atelier numérique à La Pouëze le 27 septembre.
- Atelier numérique séniors sur des tablettes adaptées (CIAS). Atelier numérique grand public sur du matériel classique.

Madame Noëlle Tessier informe :

- Du repas agents élus le 27 septembre (rappel).
- De la tenue de la pièce de théâtre « La vieille fille » de Balzac, vendredi 12/07 à Brain-sur-Longuenée par la troupe « le temps est incertain mais on joue quand même ». Le spectacle Fabule a eu lieu en même temps que la Vernoise estivale le 06/07.